

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL444

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 25

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« – les mots : « bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 » sont remplacés par les mots :
« validation des acquis de l'expérience prévu à l'article L. 6422-1 » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui tire les conséquences de l'abrogation, par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du congés de bilan de compétences.